



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN TENUE LE 6 FÉVRIER 2017
À 19H30 AU CENTRE RÉCRÉATIF SITUÉ AU 87 RUE ROY,
ORMSTOWN**

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;

Présents :

Jonathan Allen
Florence Bérard
Roger Dumont
Michelle Greig
Jacques Guilbault
Stephen Ovans

Absent :

Formant quorum sous la présidence du maire Chrystian Soucy, le directeur général, M. Philip Toone étant présent, la séance débute à 19h30.

17-02-037 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Jonathan Allen

Appuyé par Florence Bérard

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant en déplaçant l'ordre du point 1.6 « Modification libellé budget résolution 16-21-496 » qui était auparavant le point 1.11 ;

1 AFFAIRES LÉGISLATIVES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux
 - 1.2.1 Procès-verbal de la séance régulière du 9 janvier 2017
 - 1.2.2 Procès-verbal de la séance spéciale du 11 janvier 2017
- 1.3 Affaires relatives aux procès-verbaux
- 1.4 Période de questions
- 1.5 Rapports de l'inspecteur
- 1.6 Modification libellé budget résolution 16-12-496
- 1.7 Règ. 113-2017 taxation 2017
- 1.8 Règ. 101.1-2017 - Emprunt éclairage du pont du Centenaire
- 1.9 DG représentant autorisé pour Clic-séQur et registre entreprises
- 1.10 Nomination d'un représentant comité transition OMH
- 1.11 Autorisation DG Coordonnateur des mesures d'urgence
- 1.12 Avis de motion pour projet de règlement sur les PPCMOI

2 GESTION FINANCIÈRE

- 2.1 Paiement des comptes à payer au 31 janvier 2017
 - 2.1.1 INFO Solde des avantages sociaux au 31 janvier 2017
 - 2.1.2 INFO Détail du temps supplémentaire de janvier 2017
- 2.2 CRSBP tarification annuelle pour 2017
- 2.3 Dépôt Biblio conciliation & budget biblio Oct. à Déc. 2016
- 2.4 Remboursement A.E. part employé pour 2016
- 2.5 Appel d'offres - achat tracteur pour voirie

3 GESTION DU PERSONNEL

- 3.1 Embauche permanente employés voirie (probation terminée)

4 GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS

5 GESTION DES IMMEUBLES

- 5.1 Soumission pour démolition de piscine

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7 TRANSPORT ROUTIER

8 HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1 Achat surverses stations Delage et Linda (réseau d'égout)
- 8.2 Offre de service OTUND
- 8.3 Démarreur progressif

9 URBANISME ET ZONAGE

10 LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Budget activités semaine de relâche

11 VARIA ET CORRESPONDANCE

- 11.1 Appui Com. Scol. Vallée des Tisserands - Mécanique agricole
- 11.2 Appui Com. Scol. Vallée des Tisserands - Équipements production
- 11.3 Demande don pour Branche & Racines
- 11.4 Aide financière du député pour Noël Enchanté
- 11.5 Remerciement de SABEC
- 11.6 MMQ Ristourne pour 2016

17-02-038 Adoption procès-verbal de séance 9 janvier 2017

Sur proposition de Jonathan Allen

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2017.

17-02-039 Adoption procès-verbal de séance spéciale du 11 janvier 2017

Sur proposition de Jonathan Allen

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 11 janvier 2017.

17-02-040 Modification au libellé du budget adopté par résolution 16-12-496

Considérant que le budget pour l'année 2017 a été adopté en vertu de la résolution 16-12-496;

Considérant que la charge dite MRC, au montant de 413 205,43 \$, comprend les quotes-parts en faveur de la MRC et un montant pour l'entretien des cours d'eau :

Considérant qu' il est souhaitable de scinder les deux montants et de les présenter dans leurs dépenses respectives;

Sur proposition de Florence Bérard

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu de modifier la charge attitrée à la MRC, en le remplaçant avec le montant 379 675.23\$ équivalant aux quotes-parts réelles, et de créer une nouvelle charge intitulée « Entretien cours d'eau » au montant de 33 530,20 \$, pour un total de 413 205.43\$.

17-02-041 Règlement de taxation 2017 no. 113-2017

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Jacques Guilbault, à la séance du conseil du 9 janvier 2017 ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de Florence Bérard

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement :

QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 113-2017 SOIT ET EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à imposer les taux de taxes et de compensations ci-après décrites pour l'année 2017.

ARTICLE 2 TAUX DE TAXE FONCIÈRE

Pour pourvoir aux dépenses prévues au budget pour l'année financière 2017 sauf celles énumérées ci-après, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé en 2017 une taxe foncière, sur tous les bien-fonds imposables situés dans la municipalité d'après leur valeur et leur utilisation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice 2017 selon les taux suivants;

Taux du 100 \$ d'évaluation pour :	Résidentiel et 6 logements Terrains vagues	Entreprise agricole enr. E.A.E.	Industriel et commercial
Taxe foncière de base	0.4709	0.1629	0.9819
Taxe foncière pour la S.Q.	0.0986	0.0986	0.0986
Taxe foncière pour les quotes-parts	0.0885	0.0885	0.0885
Total	0.6580	0.3500	1.1690

ARTICLE 2.1 TAUX DE CRÉDIT AGRICOLE

Pour chaque ferme située sur le territoire de la municipalité, un crédit de taxes sera émis selon les informations fournies par le Ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation. Pour bénéficier du crédit de taxes, chaque ferme doit être enregistrée auprès du MAPAQ et avoir rempli toutes les conditions pour être éligible au crédit.

ARTICLE 3 TAXE D'ASSAINISSEMENT

Pour pourvoir au remboursement de la dette de l'usine de traitement des eaux usées, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une taxe spéciale de **0,0209 \$ par 100 \$ d'évaluation** sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité qui bénéficient de l'égout sanitaire municipal, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice 2017.

ARTICLE 4 TAXE D'ORDURES ET RECYCLAGE

ARTICLE 4.1 TAXE D'ORDURES

Pour pourvoir aux dépenses prévues au budget 2017 et relatives à l'enlèvement, le transport et la disposition des **ordures**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation ou taxe payable dans tous les cas par les propriétaires d'après le tarif suivant :

- 200 \$** pour chaque habitation unifamiliale, chaque logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie.
 - sauf pour les fermes, les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.

ARTICLE 4.1.1 CRÉDIT DE TAXE D'ORDURES POUR CONTENEUR COMMERCIAL

Chaque commerce ou industrie qui loue un conteneur pour la collecte des ordures, a droit à un crédit de taxe 200 \$ pour ordures, sur présentation d'un contrat de location pour l'année concernée.

ARTICLE 4.2 TAXE DE RECYCLAGE

Pour pourvoir aux dépenses prévues au budget 2017 et relatives à l'enlèvement, le transport et la disposition des **matières recyclables**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation ou taxe payable dans tous les cas par les propriétaires d'après le tarif suivant :

- 50 \$** pour chaque habitation unifamiliale, chaque logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie.
 - sauf pour les fermes, les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.

ARTICLE 5 TAXE D'EAU

Pour pourvoir aux dépenses prévues au budget pour l'année financière 2017 relatives au **service d'aqueduc**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation ou taxe, payable dans tous les cas par les propriétaires, selon les tarifs suivants :

- 140 \$** pour chaque habitation unifamiliale, logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie qui bénéficie du réseau l'aqueduc de la municipalité.
 - sauf pour les fermes, les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.
- 10 \$** par piscine hors terre
- 20 \$** par piscine creusée
- 30 \$** par compteur d'eau à titre de location
- 1.60 \$** par 1 000 gallons d'eau consommée pour les commerces ou industries munis d'un compteur d'eau lorsque la consommation annuelle excède 100 000 gallons.

ARTICLE 6 TAXE D'ÉGOUT

Pour pourvoir aux dépenses prévues au budget pour l'année financière 2017, relatives au **service d'égout sanitaire et de traitement des eaux usées**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation ou taxe, payable dans tous les cas, par les propriétaires, selon le tarif suivant :

- 120 \$** pour chaque habitation unifamiliale, chaque logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie qui bénéficie du réseau d'égout sanitaire de la municipalité.
- sauf pour les fermes les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.

ARTICLE 7 DETTE ET RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ARTICLE 7.1 DETTE DE RÉFECTION AQUEDUC ET ÉGOUTS (RÉG. 58-2008)

Pour pourvoir aux remboursements de la dette de la réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts sur une section des rues Lambton, Bridge et Church (règlement 58-2008), prévue au budget pour l'année financière 2017, il est, par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation ou taxe, payable dans tous les cas, par les propriétaires, selon les tarifs suivants :

- 40 \$** pour chaque habitation unifamiliale, logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie qui **bénéficie du réseau d'aqueduc de la municipalité**
- sauf pour les fermes les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.
- 40 \$** pour chaque habitation unifamiliale, logement d'un immeuble à logements, chaque place d'affaires, commerce ou industrie qui **bénéficie du réseau d'égout de la municipalité**
- sauf pour les fermes, les places d'affaires situées dans la résidence du propriétaire et les logements intergénérationnels.

ARTICLE 7.2 DETTE DE RÉFECTION AQUEDUC ET ÉGOUTS SECTEUR CHANTIGNY (PAROISSE) (RÉG. 274)

Pour pourvoir au remboursement de la dette de la réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts du secteur Chantigny de la paroisse (règlement 274), prévue au budget pour l'année financière 2017, il est, par le présent règlement imposé et il sera prélevé une taxe spéciale de **2.10 \$ le pied linéaire**, selon l'étendue en front des propriétés imposables construites ou non, dans le secteur Chantigny (1^{ère} avenue, 2^{ème} avenue, 4^{ème} avenue, 6^{ème} avenue, Chemin de la Ferme et une partie du Chemin de la Rivière aux Outardes) qui bénéficient de ces services, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice 2017.

ARTICLE 7.3 DETTE RÉFECTION AQUEDUC ET ÉGOUTS 6^{ÈME} AVENUE (RÉG. 79-2013)

Pour pourvoir au remboursement de la dette de la réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts sur deux sections de la 6^{ème} Avenue, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour 2017, une taxe spéciale de **819.70 \$** aux deux propriétés qui bénéficient de ces services, tel qu'indiqué dans le règlement d'emprunt no. 79-2013.

ARTICLE 7.4 DETTE RÉFECTION RUE DES BOISÉS (règ. 68-2011)

Pour pourvoir au remboursement de la dette de la réfection de la rue des Boisés, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, pour 2017, une taxe spéciale de **3.84 \$ le pied linéaire**, selon l'étendue en front des propriétés imposables construites ou non, dans le secteur, tel qu'indiqué dans le règlement d'emprunt no. 68-2011.

ARTICLE 8 LICENCES DE CHIENS ET MONTANT IMPAYÉ DU CAMP DE JOUR

Pour chaque licence de chiens vendue sur le territoire de la municipalité et impayée, et pour tout solde impayé provenant des activités du camp de jour, il est, par le présent règlement, autorisé d'ajouter les montants dus au compte de taxes de l'immeuble concernés et porteront intérêt, selon le taux indiqué à l'article 14, au compte de taxes de l'immeuble.

ARTICLE 9 HONORAIRES ET DÉBOURSÉS EXTRAJUDICIAIRES LÉGAUX

Que toutes dépenses nécessaires au recouvrement des taxes – comme les frais de mise en demeure, poste certifiée, signification par huissier, honoraires et déboursés extrajudiciaires légaux, et autres frais de recouvrement tel qu'indiqué au règlement 39.3-2016) – soient, par le présent règlement, ajoutées au compte de taxes de l'immeuble et porteront intérêt, selon le taux indiqué à l'article 14.

ARTICLE 10 PROTOCOLE D'ENTENTE 12-03-053 ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET PROJET VALLÉE DES OUTARDES (GEL DE LA TAXE FONCIÈRE)

Aucune taxe foncière additionnelle concernant les immeubles du développement résidentiel du secteur appelé «la Vallée des Outardes» appartenant au promoteur initial « 9239-0707 Québec inc.» ne sera imposée suite aux changements de valeur d'un lot non desservi à un lot desservi ou en raison des dépenses d'immobilisation investies par le promoteur lors des travaux effectués dans le cadre du protocole d'entente ou encore suite à l'augmentation de la valeur du marché immobilier en général et ce, pour la période comprise entre la date d'acquisition par le promoteur jusqu'à la construction d'une unité d'habitation.

ARTICLE 11 CRÉDITS DE TAXE À LA CONSTRUCTION NEUVE SELON LE RÈGLEMENT 71.1-2015

11.1 Ledit programme de crédit de taxes foncières ne s'applique qu'à l'égard des **nouvelles constructions résidentielles** sur un lot non-bâti, **construite avant le 29 septembre 2015.**

11.2 Ledit programme s'applique également à l'égard d'une reconstruction qui a lieu suite à une démolition complète.

11.3 Un crédit de taxes foncières sera accordé par la municipalité pour une période de trois (3) ans à compter de la date d'occupation suivant la fin des travaux.

11.4 Le crédit de taxes foncières sera réparti comme suit :

- a) Cent pour cent (100 %) la première année;
- b) Soixante-quinze pour cent (75 %) la deuxième année;
- c) Cinquante pour cent (50 %) la troisième année ;

Dans tous les cas, le montant cumulé des trois années de crédit de taxes foncières, ne pourra excéder 4 500 \$.

Le règlement 71.2-2015 abroge le programme de crédit de taxes pour nouvelles constructions résidentielles, tout en continuant le respect des engagements déjà autorisés

ARTICLE 12 VERSEMENTS

Le débiteur des taxes foncières et des taxes de services annuelles imposées par le présent règlement peut les payer en trois (3) versements égaux si le total des taxes à payer dans un compte atteint 300\$. **Les dates de versements sont le 1er avril, le 1er juillet et le 1er octobre 2017.** Le débiteur peut cependant payer ses taxes en un seul versement.

Le débiteur assujetti à des mises à jour de taxes foncières et/ou de services peut les payer en trois (3) versements égaux si le total de la facture atteint 300\$. Les dates des versements sont le 1^{er} versement 30 jours, 2^e versement 60 jours, et 3^e versement 90 jours, suivant la date d'envoi. Le débiteur peut cependant payer ses taxes complémentaires en un seul versement.

ARTICLE 13 TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt sur les comptes passés dus est de 12 % par année.

ARTICLE 14

Instruction est donnée au Directeur général de préparer un rôle de perception conformément au présent règlement et de procéder à l'envoi des comptes de taxes conformément à la loi.

ARTICLE 15

Le budget 2017, annexe "A", fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 16

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

17-02-042 Règlement d'emprunt pour l'éclairage du Pont du centenaire numéro 101.1-2017

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown a conclu avec le Ministère des Transports, une entente portant le numéro 201104 et signée le 9 juillet 2014;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit que la municipalité procèdera au remplacement de l'éclairage sur le pont;

ATTENDU QUE le règlement 101.1-2017 modifie le mode de taxation du règlement 101-2015;

Sur proposition de Jonathan Allen
Appuyé par Roger Dumont
Il est résolu unanimement :

**QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 101.1-2017 SOIT ET EST ADOPTÉ
ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à rembourser le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'achat et l'installation de six (6) lampadaires sur le pont du Centenaire, dans la municipalité d'Ormstown, selon l'entente no. 201104, signée le 9 juillet 2014, ainsi que la facture no. 685349 du ministère des Transport du Québec datée du 14 décembre 2016, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 MONTANT DE L'EMPRUNT

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 81 007,71 \$ aux fins du présent règlement, soit 70 456,80 plus 3 522,84\$ à titre de TPS et 7 029,07\$ à titre de TVQ, pour une dépense nette de 73 970,84, après remboursement de taxes, et d'emprunter la somme de 74 000\$, somme arrondie.

ARTICLE 3 DURÉE DE L'EMPRUNT

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 74 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de chaque année.

ARTICLE 5 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge **et remplace** le règlement 101-2015, et entre en vigueur conformément à la loi.

17-02-043 Modification au Registre des entreprises et au service Clic SeQur

Considérant que Revenu Québec exige que les renseignements au registre des entreprises soient à jour;

Considérant que le service de Revenu Québec Clic SeQur doit également être modifié et mis à jour;

Sur proposition de Jacques Guilbault
Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement :

- D'autoriser le Directeur Général, Philip Toone, de modifier les renseignements liés au compte de la Municipalité d'Ormstown au registre des entreprises afin d'inscrire ce dernier à titre de directeur général, et d'effectuer toutes autres modifications afin de mettre à jour les renseignements audit registre;

- D'autoriser le Directeur Général, Philip Toone, de modifier les inscriptions au service Clic SeQur afin de lui octroyer le rôle de Responsable des services électroniques, et de voir à la confidentialité, utilisation et communication des renseignements.

17-02-044 Résolution d'intention appuyant la démarche de regroupement des Offices municipaux d'habitation dans le Haut-Saint-Laurent

- Considérant que la Société d'habitation du Québec souhaite que les regroupements des offices d'habitation se réalisent sur une base consensuelle afin de répondre aux besoins et aux particularités des milieux qu'ils auront à servir;
- Considérant que la Société d'habitation du Québec propose soit le regroupement de plusieurs offices d'habitation sur un territoire, soit le regroupement par déclaration de compétence de la MRC;
- Considérant que le regroupement des offices d'habitation doit être effectué d'ici le 1^{er} juillet 2017, sans quoi la Société d'habitation du Québec procédera au choix du regroupement;
- Considérant qu' une réunion de réflexion sur les pistes d'action possibles pour le territoire du Haut-Saint-Laurent, a eu lieu le 21 décembre 2016;
- Considérant que lors de cette réunion, les participants ont émis le souhait de regrouper les offices d'habitation du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent en une seule entité;
- Considérant que lors de cette réunion, la possibilité d'inclure les offices d'habitation de Sainte-Martine et de Saint-Urbain-Premier, a été discutée compte tenu de leur situation similaire à la nôtre;
- Considérant que la Société d'habitation du Québec recommande qu'un Comité de transition et de concertation soit formé pour chacun des projets de regroupement, dont le principal rôle est d'établir des consensus et de coordonner les travaux qui mèneront à la concrétisation du regroupement;

Sur proposition de Roger Dumont
Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement :

- Que le Conseil municipal d'Ormstown appuie les démarches de regroupement des offices d'habitation selon le territoire du Haut-Saint-Laurent, en étudiant la possibilité d'y inclure les offices d'habitation de Sainte-Martine et de Saint-Urbain-Premier;
- Que le Conseil municipal d'Ormstown nomme le conseiller Jonathan Allen au Comité de transition et de concertation, dans lequel seront également conviés les directeurs généraux des municipalités concernées ainsi que les directeurs des offices d'habitation concernés;
- Que la Société d'habitation du Québec soit invitée lors de la prochaine rencontre du Comité de transition et de concertation afin de répondre aux questionnements en lien avec cette démarche;
- Que le Comité de transition et de coordination statue, en adéquation avec la volonté des municipalités concernées, du type de regroupement privilégié dans le Haut-Saint-Laurent.

17-02-045 Modification du coordonnateur des mesures d'urgence

Considérant qu' en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la municipalité doit nommer une autorité responsable de la sécurité civile;

Considérant que ladite autorité ne peut être un membre du conseil municipal;

Sur proposition de Florence Bérard
Appuyé par Jonathan Allen

Il est résolu unanimement :

- Que le Directeur Général, Philip Toone, remplace le maire à titre de Coordonnateur municipal ;
- De nommer le Directeur Général, Philip Toone, à titre de Coordonnateur municipal des mesures d'urgences.

17-02-046 Avis de motion pour un projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

- Considérant que** la municipalité a plusieurs demandes de modification au règlement de zonage 25-2006 afin d'intégrer des projets spécifiques au zonage à l'intérieur du périmètre urbain;
- Considérant que** ces demandes de modification au règlement de zonage 25-2006, visent souvent des propriétés uniques et ont pour effet de modifier les grilles des usages de zones entières, ce qui peut potentiellement nuire à l'homogénéité de certains secteurs;
- Considérant que** la municipalité souhaite encadrer certains projets de construction et occupation d'immeubles en raison de leur complexité d'intégration au zonage par rapport à la localisation des terrains;
- Considérant que** ce type de règlement est un outil permettant une plus grande flexibilité pour certains projets spécifiques à certains secteurs;
- Considérant que** la municipalité est dotée d'un comité consultatif en urbanisme grâce au règlement 20-2006;
- Considérant qu'** un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit respecter les orientations du plan d'urbanisme;
- Considérant que** la municipalité d'Ormstown a le pouvoir en vertu des articles 145.36 à 145.40 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'adopter un règlement pour les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Un avis de motion est donné par le conseiller Jacques Guilbault, qu'un projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, sera présenté à la prochaine séance régulière du conseil.

17-02-047 Compte à payer au 31 janvier 2017

Sur proposition de Florence Bérard

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses suivantes

9226-6444 QUÉBEC INC. (produits nettoyants)	381,65 \$
ADMQ (cotisation 2017)	859,64 \$
BF- TECH INC. (pièces - réseau aqueduc)	228,79 \$
BIONEST INC. (entretien septique UV)	1 163,77 \$
BROWN BRYAN (pépine - station Dumas & réseau aqueduc rue Linda)	1 034,78 \$
BUDGET PROPANE (1998) INC. (propane - garage Rte 201)	570,60 \$
C. S. BRUNETTE INC. (essence véh. Voirie et pompiers)	1 171,21 \$
CAMPBELL, ROBERT (rép. plomberie - patinoire)	135,98 \$
CAZA & FRÈRE INC. J.R. (sable à trottoir)	458,76 \$
CENTRE DE LOCATION AZTEC (loc. polisseuse à plancher)	46,87 \$
Centre du Camion Ste-Martine Inc (rép. véh. # 5-5 - pompiers)	395,13 \$
CERTIFIED LABORATORIES (pièces - véh. # 11)	1 280,31 \$
CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (papeterie)	341,06 \$
CRÊTE EXCAVATION INC. (déneig. 3e fact. 2016-17), transport blocs & travaux dépôt à neige)	40 553,06 \$
CROIX- ROUGE, division du Québec (contribution 2016-2017)	569,60 \$
CRSBP MONTÉRÉGIE INC. (tarification annuelle 2017)	19 360,41 \$
D'AMOUR & FILS INC. (quincaillerie divers)	217,19 \$
DMT IMMOBILIERS INC. (location salle de conférence - projet désinfection Dumas)	80,48 \$
DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS (honoraires - avocats)	1 607,35 \$
ENSEIGNES DUMAS (enseignes - camions voirie et patinoire fermée)	379,42 \$
ENTREPRISES M.C. (LES) (valve - camion pompiers)	15,65 \$
FERME ANDRÉ DUMAS (déneigement 3 puits et station pompage Rte 201)	1 207,24 \$
FILION, ME MARTIN (honoraires avocats- taxes foncières)	594,12 \$
FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE (mutation décembre 2016))	32,00 \$

FQM (frais de poste)	11,31 \$
G.P. AG DISTRIBUTION (batterie - camion pompier et pièce véh. # 4 - voirie)	522,92 \$
GARAGE S.D. INC. (rép. véh. # 11 et 14)	4 273,09 \$
GAUTHIER, RENÉ (essence véh. voirie)	355,00 \$
GROUPE ENVIRONEX (frais lab. eau brute et potable)	298,93 \$
GROUPE NEOTECH (hon. Informatique - adm. & voirie - renouv. Kaspersky)	2 332,46 \$
INFOTECH (livraison papeterie annuelle 2017 - compte de taxes & permis)	53,84 \$
J.T. SPORT (générateur - pompiers et pièces - scie à chaînes - voirie)	1 810,79 \$
JALEC INC. (rép. Minitors- pompiers et accès réseau - radio mobiles - janv. - voirie)	495,86 \$
K-DESIGN (vêtements - voirie)	43,29 \$
LAMB J. & SON (soudure - véh. # 4)	172,46 \$
LIBRAIRIES BOYER (achat fournitures - Bibliothèque)	284,12 \$
M.R.C. HAUT SAINT LAURENT (honoraires 4 cours d'eaux et quote part - Matrice g. et inv.)	46 446,98 \$
MÉLIMAX TRANSPORT INC. (vider conteneur - écocentre)	811,66 \$
MULTI GRAPH ORMSTOWN SENC (impr. Avis public - urb. et carte postale - Noël Enchanté)	379,42 \$
NET COMMUNICATIONS INC. (hébergement. 25 courriels - février 2017)	28,74 \$
ORMSTOWN FIRE DEPARTMENT (dép. pompiers - déc. 2016)	1 537,25 \$
OXYGENE INDUSTRIEL GIRARDIN INC. (pièces - voirie)	157,75 \$
PETRO-CANADA (essence - véh. voirie)	1 535,75 \$
PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC. (pièces - véh. voirie et pompiers & quincaillerie divers)	532,22 \$
PROVENCHER, URBANISTE (hon. urbaniste - règlement)	229,95 \$
QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC. (quincaillerie divers)	1 385,83 \$
RATTE, MAGASIN F. (papeterie adm. & voirie)	44,67 \$
RCI ENVIRONNEMENT (location contenant - centre réc.)	23,00 \$
RECY-COMPACT INC. (service de recyclage - janvier 2017)	8 407,43 \$
SERRURIER CLÉMENT (appel de service - centre réc.)	148,90 \$
SERVICOFAX (contrat copieur 23/11/16 au 23/12/16)	596,36 \$
SHELL CANADA (essence véh. # 4 & 9)	138,01 \$
SOCAN (cotisation 2017)	212,78 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES (carte postale - Noël enchanté et avis public - urb.)	461,78 \$
STELEM (nettoyeur red-b-gone)	200,06 \$
STE-MARIE AUTOMOBILES LTÉE (rétroviseur ext. - véh. # 11)	473,59 \$
SUROIT RÉGIONAL ET AGRICOLE (pub. Festigloo)	63,24 \$
SYLVIO GALIPEAU INC. (gravier - réseau aqueduc - rue Linda)	734,97 \$
TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC. (rép. élect. entrepôt St-Paul, garage Rte 138A, pat. & centre)	4 430,52 \$
TOILETTES PORTATIVES SANIBERT (nettoyage de conduite - rue Roy)	1 333,71 \$
VALLEYFIELD CHEVROLET BUICK GMC (rép. véh. # 14)	299,31 \$
WÜRTH CANADA LIMITED/LIMITÉE (pièces - voirie)	530,16 \$
	<hr/>
	154 483,18 \$
	<hr/>
MEILLEUR, PIERRE A.G. (Hon. arpenteur - mise aux normes - eau potable)	206,96 \$
G & S CONSULTANTS (Hon. Contrôle qualitatif des matériaux - HV)	749,64 \$
	<hr/>
	956,60 \$
	<hr/>
	155 439,78 \$
	<hr/>
<u>Dépenses payées :</u>	
Salaires du 29 décembre 2016 au 14 janvier 2017	35 302,68 \$
Bell	1 320,18 \$
Hydro	5 688,58 \$
Soucy, Benoit (ent. Mén. du 25 déc. au 7 jan. 2017)	950,00 \$
Revenu Canada (Das Féd. déc. 2016 rég.)	8 635,03 \$
Revenu Canada (Das Féd. déc. 2016 occ.)	1 771,96 \$
Revenu Québec (Das Prov. Déc. 2016)	23 098,81 \$
SABEC (Don pour campagne 2017)	1 000,00 \$
Desjardins (Ass. Coll. Janvier 2017)	3 761,78 \$
Neopost (achat timbres)	2 299,50 \$
Lalonde, Marie (petite caisse - loisirs)	400,00 \$
Festigloo (commandites - Festigloo 2017)	2 500,00 \$
Combeq (adhésion 2017 - inspecteur - M. Lanthier)	402,41 \$
Bell	140,27 \$
Hydro	5 930,35 \$
Bell Mobilité (cellulaires voirie et DG)	167,73 \$
Visa (registre foncier, logiciel urb.)	265,00 \$
Dery Télécom (téléphone Rte 138A)	138,64 \$
Soucy, Benoit (ent. mén. du 8 au 21 jan. 2017)	950,00 \$
	<hr/>
	94 722,92 \$
	<hr/>
TOTAL	250 162,70

17-02-048 Ratification annuelle au Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie (CRSBP) pour 2017

Sur proposition de Michelle Greig
Appuyé par Jonathan Allen

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 16 838.80 \$ (avant taxes) pour 2017, au Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie (CRSBP), correspondant à 4.73 \$ par citoyen.

17-02-049 Dépôt conciliation Biblio – Oct. à Déc. 2016

Le directeur général dépose l'état des résultats, le budget des achats ainsi que la conciliation bancaire de la bibliothèque municipale, pour le dernier trimestre de 2016, tels que présentés par la responsable, Mme Louise Beauchamp.

17-02-050 Remboursement cotisations Assurance-emploi (taux réduit) pour 2016

Considérant que Service Canada offre un programme d'assurance-chômage à taux réduit aux entreprises dont les employés bénéficient d'une assurance-collective (avec protection courte-durée);

Considérant que ce programme impose aux employeurs de remettre annuellement un montant aux employés qui bénéficient de ce programme;

Sur proposition de Michelle Greig
Appuyé par Jonathan Allen

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 888.51 \$ à répartir entre les employés réguliers (taux réduit) pour l'année 2016.

17-02-051 Appel d'offres pour achat tracteur étroit à la voirie

Considérant que le tracteur Landini Colpron 6500, acquis en 1997, est en mauvais état et doit être remplacé;

Considérant l'analyse présentée par le Directeur des travaux publics, le 30 janvier 2017, recommandant l'achat d'un nouveau tracteur;

Sur proposition de Roger Dumont
Appuyé par Jonathan Allen

Il est résolu unanimement :

De procéder à un appel d'offres public sur le site Système Electronique d'Appel d'Offres du gouvernement du Québec (SEAO), pour l'achat d'un tracteur, aux termes présentés par le Directeur des travaux publics.

17-02-052 Embauches d'employés à la voirie

Considérant l'embauche de deux employés temporaire en novembre 2016 (résolution 16-11-446);

Considérant que leur période de probation doit se terminer le 5 mars, 2017 pour Miguel Bienvenue, et le 20 février, 2017 pour Stéphane Leclerc;

Sur proposition de Michelle Greig
Appuyé par Roger Dumont

Il est résolu unanimement d'autoriser l'embauche permanente et à temps plein de Miguel Bienvenue en date de lundi, 6 mars, 2017, et de Stéphane Leclerc en date de lundi, 20 février, 2017, au département de la voirie, et qu'ils pourront dès cette date, bénéficier des avantages sociaux fournis par l'employeur tels que les REER et l'assurance collective.

17-02-053 Démolition de la piscine et bâtiment

Considérant que la piscine ainsi que ses dépendances sont dans un état inutilisable et doivent être démolies;

Considérant une soumission avantageuse d'un entrepreneur;

Considérant que le conseil accepte de ne pas demander une 2^e soumission;

Sur proposition de Florence Bérard
Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 6 497 \$ (avant taxes) à Crête Excavation Inc., pour effectuer la démolition du bâtiment près de la piscine ainsi que des deux piscines et du trottoir, en permettant à l'entrepreneur, de disposer du bois provenant des murs et du béton.

17-02-054 Achat de surverses pour stations d'égout Linda et Delage

Considérant l'obligation d'installer des surverses aux stations d'égout selon le *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux* (Q-2, r.34.1, a.31);

Considérant que deux sondes de surverses (ou capteurs de niveau) ont été achetées et installées aux stations sur les rues Lambton et Roy (résolution # 16-03-101);

Considérant que le plus bas soumissionnaire par invitation est Vibriss SENC;

Fournisseurs:	Veolia	Vibriss SENC
Place d'affaire :	Saint-Laurent	Vaudreuil-Dorion
Coûts :	7 742.12\$ Matériels & livraison formation & mise en route	7 662.26 \$ Matériels & livraison inclus formation & mise en route

Sur proposition de Michelle Greig
Appuyé par Roger Dumont

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant en faveur de Vibriss S.E.N.C de 7 662.26\$ (avant taxes) pour l'achat de deux sondes pour surverses ou capteurs de niveau, pour les stations d'égout Linda et Delage, et d'autoriser des coûts annuels jusqu'à 200 \$ (avant taxes) liés aux coûts d'opération, d'entretien, batterie & abonnement.

17-02-055 Offre de service formateur en eau potable OTUND

Considérant que des employés de la municipalité sont en formation à titre d'opérateur en eau potable, afin d'obtenir un Certificat en traitement d'eau souterraine avec filtration et réseau de distribution (OTUFD);

Considérant que le Certificat en traitement d'eau souterraine avec filtration et réseau de distribution est nécessaire en raison du Règlement sur la qualité de l'eau potable;

Considérant que la formation nécessite l'accompagnement d'un formateur sur les lieux;

Considérant la réception d'une seule soumission, le Conseil municipal, par manque de disponibilité de formateurs, donne son approbation pour l'accepter l'offre de gré à gré;

Sur proposition de Roger Dumont
Appuyé par Florence Bérard

Il est résolu unanimement :

D'accepter la soumission du formateur René Juillet, et d'autoriser un montant au taux de 550 \$ par jour, plus 0.50 cents le kilomètre, pour un maximum de huit jours, pour offrir une formation en traitement d'eau souterraine avec filtration et réseau de distribution (OTUFD) pour 2017.

17-02-056 Achat de démarreur progressif pour la station d'égout principal (terrain de soccer)

- Considérant** la station principal situé sur le terrain de soccer dirige les eaux usées vers l'usine d'épuration;
- Considérant que** le démarreur progressif est défectueux et ne démarre pas selon les exigences;
- Considérant qu'** un nouveau démarreur progressif permettrait à la pompe de fournir selon le débit des eaux usées sans surcharge;
- Considérant que** le plus bas soumissionnaire par invitation est Technivolt Electrique, et que cette soumission est recommandée par le Directeur des travaux publics;

Fournisseurs:	Technivolt Electrique	Michel Electrique
Place d'affaire :	Valleyfield	St-Lazare
Coûts (avant taxes):	7 151.52 \$ Matériels & livraison formation & mise en route	7 995,00 \$

Sur proposition de Roger Dumont
Appuyé par Jonathan Allen
Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 7 151.52\$ (avant taxes) en faveur de Technivolt Electrique pour l'achat d'un démarreur progressif au poste de pompage principal.

17-02-057 Activités semaine de relâche

- Considérant qu'** un montant de 2500 \$ a été prévu au budget de 2017 pour les activités de la semaine de relâche prévue du 5 au 11 mars, 2017;
- Considérant que** les activités prévues incluent une visite au jardin botanique et insectarium, au Parc des Iles de St-Timothée, ainsi que les quilles de Huntingdon;
- Considérant que** ces activités sont appréciées des familles de la région;

Sur proposition de Jacques Guilbault
Appuyé par Jonathan Allen
Il est résolu unanimement d'autoriser la tenue d'activités telles que présentées par la Directrice des loisirs, pour la semaine de relâche qui aura lieu du 5 au 11 mars 2017.

17-02-058 Appui à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour l'obtention du programme menant au Diplôme d'études professionnelles en Mécanique Agricole

- Considérant que** le besoin des industries de la région d'avoir des mécaniciens d'équipements agricoles compétents et formés à la fine pointe des dernières technologies;
- Considérant que** l'activité agricole est au cœur de l'activité économique régionale;
- Considérant que** le territoire desservi par le centre de formation professionnelle est principalement agricole;
- Considérant que** le Programme de mécanique agricole (ouvriers agricoles) se retrouve parmi les programmes visés dont l'offre est jugée insuffisante en Montérégie;
- Considérant** les investissements et contributions apportés depuis janvier 2015 au point de service Saint-Joseph à Saint-Chrysostome afin d'y construire un nouvel atelier, faire l'acquisition de certaines machineries et réaménager certains locaux utilisés;
- Considérant** la contribution des entreprises de la région qui fait preuve des besoins de main-d'œuvre et de la mobilisation du milieu;

Sur proposition de Jacques Guilbault
Appuyé par Florence Bérard

Il est résolu unanimement :

- Que la Municipalité d'Ormstown appuie la demande de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour offrir le Programme d'études professionnelles en Mécanique agricole au point de service situé sur la rue Saint-Joseph à Saint-Chrysostome, afin de répondre aux besoins de la région.

17-02-059 Appui à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour l'obtention du programme menant au Diplôme d'études professionnelles en Opération en Equipements Production

Considérant le besoin des industries de la région d'avoir des opérateurs d'équipements de production compétents et formés à la fine pointe des dernières technologies;

Considérant le développement des parcs industriels de la région dans les années à venir;

Considérant le Programme d'Opération d'équipements de production se retrouve parmi les programmes visés dont l'offre est jugée insuffisante en Montérégie;

Considérant que le programme d'opération d'équipements de production répond à plusieurs secteurs d'activités spécifiques tels que chimique, plastique, agroalimentaire et métallurgie;

Considérant que ces différents secteurs d'activités sont actifs et en expansion dans les MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry;

Considérant la proximité du centre de formation professionnelle de la Pointe-du-Lac permettant d'offrir un modèle travail-études pour bonifier la formation et assurer une relève qualifiée en Montérégie-Ouest;

Sur proposition de Jonathan Allen
Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement :

- Que la Municipalité d'Ormstown appuie la demande de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour obtenir l'autorisation du MEES afin d'offrir le Programme en Opération d'équipements de production afin de répondre aux besoins de la région.

17-02-060 Aide financière Branches et Racines

Considérant que l'évènement Branches et Racines est prévu pour le 1^{er} juillet, 2017, sur la rue Lambton;

Considérant que les administrateurs de Branches et Racines demandent un aide financière afin de rencontrer leurs objectifs;

Sur proposition de Stephen Ovans
Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement :

- D'autoriser la fermeture de la rue Lambton, entre la rue Fulford et la rue Church, de midi à 20h00 le 1^{er} juillet, 2017;
- D'autoriser un montant jusqu'à 300 \$ pour défrayer la location de deux toilettes portables.

17-02-061 Levée de la séance

Sur proposition de Michelle Greig
Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement de lever la séance à 20h15.

Chrystian Soucy
Maire

Philip Toone
Directeur général

CERTIFICAT - Je, soussigné, Philip Toone, directeur général, certifie que la Municipalité a les fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance.

Philip Toone
Directeur général